



COMMUNE DE KOERICH

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL



AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 02.12.2022 et en raison de travaux, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de la Montagne à Koerich, ceci pour une durée estimée à 7 jours ouvrables :

Art. 1 : A partir du 08.12.2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de la Montagne à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) Rétrécissement de la chaussée à la hauteur de la maison n°22 ;
- b) Fermeture du trottoir à la hauteur de la maison n°22.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 02.12.2022

Le Collège des Bourgmestre et échevins

